

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Allée de la Garenne

Création branchement neuf Enedis – 4 bis allée de la Garenne

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise VEZIE– ZA du Bois du Breuil 35190 ST DOMINEUC en date du 09 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de régler le stationnement et la circulation pour permettre les travaux de création d'un branchement neuf Enedis pour le 4 bis allée de la Garenne à Gosné ;

ARRETE

Article 1 : du 18 septembre 2024 jusqu'à la fin des travaux (estimation 1 mois), la circulation de tous véhicules sera alternée par feux ou panneaux prioritaires sur la moitié de la chaussée utilisable et le stationnement sera interdit au droit du chantier (piétons et riverains pourront circuler).

Article 2 : La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise VEZIE, chargée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

Article 6 : Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 09 septembre 2024

Le Maire,
Jean DUPIRE

